

Liberté et miracles : le compatibilisme de David Lewis

Dans la vieille querelle du libre arbitre, il y a une opposition entre deux camps : selon les *compatibilistes*, l'existence de la liberté n'exclut pas celle du déterminisme causal, thèse que contestent les *incompatibilistes*.

Tout d'abord, on peut caractériser le déterminisme causal universel ainsi : le monde est soumis au déterminisme causal si et seulement si la description complète de l'état du monde à un moment T, lois de la nature comprises, implique toute proposition vraie à T₊₁.

Par ailleurs, il semble qu'une action dépende de moi uniquement si je puis éviter de l'accomplir. C'est pourquoi l'on peut définir le libre arbitre comme le *pouvoir d'agir autrement* (je fais X librement seulement si je peux ne pas faire X).

Afin de défendre la cause incompatibiliste, plusieurs philosophes contemporains ont élaboré (séparément) un argument similaire, baptisé « argument de la conséquence » par Peter van Inwagen. On peut le formuler de la façon suivante¹ :

- (1) Le passé ne dépend pas de nous.
- (2) Les lois de la nature ne dépendent pas de nous.
- (3) Si le déterminisme causal universel est vrai, alors nos actions sont les conséquences nécessaires de la conjonction du passé et des lois de la nature.
- (4) Par conséquent nos actions ne dépendent pas de nous.

Que le passé ne dépende pas de moi, par exemple, signifie ici que je ne peux pas rendre fausse une proposition portant sur un fait passé. L'argument de la conséquence paraît ainsi réduire à l'absurde la thèse compatibiliste, car s'il est juste, alors le compatibilisme exige de nous des capacités pour le moins extraordinaires : pour pouvoir agir autrement dans un monde déterministe, je dois être capable de changer le passé ou bien d'accomplir des miracles.

Dans son article « Are We Free to Break the Laws ? »², David Lewis a défendu le compatibilisme contre l'argument de la conséquence en distinguant deux interprétations possibles de l'expression « enfreindre une loi (de la nature) » : il est certes faux que je puis accomplir une action qui violerait ou causerait la violation d'une loi, cependant il est vrai que je puis accomplir une action telle que si je l'accomplissais, alors une loi valable dans le monde réel (*actual*) serait violée. Cette thèse a valu à la position de Lewis d'être qualifiée de « compatibilisme du miracle local »³.

Helen Beebee a récemment soutenu que le compatibilisme de Lewis repose sur une conception incohérente des lois de la nature⁴ : ou bien l'on adopte une conception « nécessitariste », auquel cas il est strictement impossible d'enfreindre une loi, au sens fort comme au sens faible ; ou bien l'on adopte une conception « régulariste », auquel cas il est possible d'enfreindre une loi au sens faible comme au sens fort.

Je souhaiterais discuter les arguments de Beebee, puis proposer une autre critique du compatibilisme du miracle local.

¹ Il s'agit là d'une version volontairement simplifiée. Voir par exemple Peter van Inwagen, *An Essay on Free Will*, Oxford, Clarendon Press, 1983, p. 16.

² David Lewis, « Are We Free to Break the Laws ? », *Theoria*, 47, 1981.

³ L'expression est de John Martin Fischer, dans *The Metaphysics of Free Will*, Oxford, Blackwell, 1994, p. 69.

⁴ Helen Beebee, « Local Miracle Compatibilism », *Noûs*, 37, 2003.